

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

numéro
ML_PV_190326_03

L'an deux mille dix neuf, le vingt six mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	25

Présents :

Pierre LEDUC, Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Sonia ARRAZAT, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER, Bernadette TRANI, Sandrine MINERVA, Aline SERRES, Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Aly DIALLO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Frédéric CARO, Karim CHAOUA

Absents avec pouvoirs :

Ginette CLAPIER à Bernadette TRANI, Gilles MARRES à Gaëlle LÉVÊQUE, David DRUART à Marie-Laure VERDOL, Isabelle MACEDO à Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Damien ROUQUETTE à Pierre DELON

Absents :

Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Sébastien ROME

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Nathalie SYZ comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

**Vote à l'unanimité**

**Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 26 février 2019**

MLDC_190227_012	la convention d'occupation temporaire du domaine public de la cave du bâtiment dit le logis au domaine de Campeyroux à Monsieur ALBERT Julien et Madame TAFFARD Jocelyne
MLDC_190227_013	le contrat de prêt à usage d'une partie de la parcelle A161 sur le domaine de Campeyroux à Madame TAFFARD Jocelyne
MLDC_190227_014	le contrat de prêt à usage d'une partie de la parcelle A161 sur le domaine de Campeyroux à Monsieur ALBERT Julien
MLDC_190305_015	Cotisation 2019 à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault
MLDC_190313_016	Indemnisation de sinistre "dégradation de mobilier urbain"
MLDC_190319_017	l'exercice du droit d'ester en justice et désignation de l'avocat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir intenté par Monsieur BOLENDER Cédric
MLDC_190319_018	Cotisation 2019 à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma
MLDC_190319_019	Cotisation 2019 à l'Association Française des Cinémas Art et Essai
MLDC_190308_020	Cotisation 2019 à l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants art et essai du Languedoc-Roussillon

MLDC_190321_021	Contrat pour la télésurveillance à la médiathèque Confluence avec la société ARTEL
MLDC_190322_022	Convention de mécénat 2019 avec la Société Languedocienne d'Aménagement
MLDC_190322_023	Convention de mécénat 2019 avec la société COLAS
MLDC_190322_024	Convention de mécénat 2019 avec la société SAS LOCOMA

**Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 26 février 2019**

**Conseil communautaire du 14 mars 2019**

CC_190314_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 7 février 2019
CC_190314_02	Désignation des représentants au travail préalable à l'intégration des communes de la Communauté de communes au périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Grands Causses
CC_190314_03	Convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier à la Ville de Lodève
CC_190314_04	Convention de partenariat avec l'Agence de développement touristique du Cœur d'Hérault pour l'élaboration d'un schéma stratégique d'accueil des camping-cars en Hérault avec zoom territorial
CC_190314_05	Convention de participation à l'Agence de Développement Touristique "Hérault Tourisme" pour l'adhésion au Système d'information touristique de l'Hérault
CC_190314_06	Validation des conditions particulières de vente de produits, forfaits, activités et séjours par la centrale de réservation
CC_190314_07	Validation du périmètre délimité des abords des monuments historiques
CC_190314_08	Bilan de la concertation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CC_190314_09	Élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 par le Syndicat Centre Hérault
CC_190314_10	Renouvellement de l'avance de trésorerie au budget annexe Office de Tourisme
CC_190314_11	Renouvellement de l'avance de trésorerie au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_190314_12	Fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition 2019
CC_190314_13	Vote du taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
CC_190314_14	Transfert minorité de blocage et proposition de date

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 26 février 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

**Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 26 février 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE 1 : ANNEXE DISPONIBLE AU REGISTRE À LA DATE DE LA SÉANCE**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**VU** les statuts du Syndicat mixte Hérault Energies,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion au Syndicat mixte Hérault Energies permettant à la commune de bénéficier de l'aide financière dédiée à l'amélioration de l'éclairage public : 60% des sommes engagées, fourniture et pose du matériel, avec un plafonnement à 20 000 euros par an,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux sur l'éclairage public, il serait souhaitable de mettre aux normes le réseau électrique, le matériel et les armoires de commande, pour un montant estimé à 319 781,35 euros Hors Taxes (HT),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Syndicat mixte Hérault Énergies, sur la base du plan de financement suivant :

- Syndicat mixte Hérault Énergies : 20 000,00 euros,
- Dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Ministère de la transition écologique et solidaire : 105 639,25 euros,
- Dispositif Approches Territoriales Intégrées (ATI) du Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) : 80 864,60 euros,
- Autofinancement : 113 277,50 euros.

**Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat mixte Hérault Énergies de 20 000,00 euros pour un montant global estimé à 319 781,35 euros HT, et selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : ENGAGE** la Ville de Lodève, par le biais des services techniques, à fournir au Syndicat mixte Hérault Énergies, pendant une durée de deux ans, les éléments de consommation d'énergies sur le site concerné,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, article 1328, chapitre 13,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** les deux délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 1996 approuvant les garanties des deux emprunts n°0906629 et n°0906630 souscrits par la société Erilia (anciennement SA HLM Languedoc Logis) auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC),

**VU** les deux délibérations du Conseil municipal du 18 avril 2005 approuvant les garanties des deux emprunts n°1047452 et n°1047454 souscrits par la société Erilia auprès de la CDC pour l'acquisition de seize logements individuels locatifs situés au hameau des Causses sur la commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que la société ERILIA, en tant qu'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe

à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence la commune de Lodève, en tant que garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de Prêt Réaménagées,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réitérer sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

**1/** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées»,

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

**2/** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%,

**3/** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**4/** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **Où l'exposé de Sandrine MINERVA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées»,

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%,

- **ARTICLE 3 : ACCORDE** la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **ARTICLE 4 : S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE 2 : Caractéristiques de la garantie d'emprunts accordée par la commune à la société ERILIA**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N°MLCM_190326_04</b>	<b>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</b>
--	---

**VU** le code général des collectivités territoriales précisant :

- dans son nouvel article L2312-1 (modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019,
- prendre acte de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB),
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE 3 : Rapport d'orientations budgétaires**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N°MLCM_190326_05</b>	<b>VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019</b>
--	---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 17 dernier alinéa de la Loi de Finances Rectificative pour 2017, qui stipule qu'à partir de 2018, les valeurs locatives seront majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année,

**VU** la délibération n°MLCM\_180410\_12 du Conseil municipal du 10 avril 2018 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'état 1259 communiqué par les services fiscaux présente les bases prévisionnelles 2019 de la ville de Lodève comme suit :

- Taxe d'habitation : 9 011 000 euros,
- Taxe foncier bâti : 7 244 000 euros,
- Taxe foncier non bâti : 42 500 euros,

**CONSIDÉRANT** que les taux appliqués en 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 19,52 %,
- Taxe foncier bâti : 32,67 %,
- Taxe foncier non bâti : 129,00 %,

**CONSIDÉRANT** que les produits attendus à taux constants sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1 758 947 euros,
- Taxe foncier bâti : 2 366 615 euros,
- Taxe foncier non bâti : 54 825 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire ces taux pour 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 19,52 %,
- Taxe foncier bâti : 32,67 %,
- Taxe foncier non bâti : 129,00 %.

**Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : VOTE** les taux de la fiscalité directe locale 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,52 %,
- Taxe foncier bâti : 32,67 %,
- Taxe foncier non bâti : 129,00 %,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : 20 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**CONTRE : Françoise WALTER MARTIN-DUPONT (+ un pouvoir d'Isabelle MACEDO), Pierre DELON (+ un pouvoir de Damien ROUQUETTE), Frédéric CARO, Karim CHAOUA**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_190326_06</b>	<b>CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
--	---

**VU** la délibération n°20141216014 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 et la délibération n°CC\_20141218\_011 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à la convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à la Ville de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son courrier et dans la continuité de mutualisation des services et des moyens, le CIAS souhaite renouveler la convention liée aux frais d'affranchissement citée dans le visa ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lodève prenant en charge l'intégralité des frais correspondants, il convient par la présente convention financière, de fixer les modalités de remboursement du CIAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention financière, annexée à la présente délibération, pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les engagements et obligations du CIAS et de la Ville de Lodève sont inscrits dans la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal, article 70, chapitre 70848,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE 4 : Convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du Centre intercommunal d'action sociale**

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_190326_07</b>	<b>MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC</b>
--	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération n° 201710170010 du Conseil municipal du 17 Octobre 2017 et la délibération CC\_20171026\_013 du Conseil communautaire du 26 Octobre 2017 relatives à la mise à disposition par la ville de Lodève à la Communauté de Communes d'une assistante administrative à la direction des services techniques,

**VU** la délibération n°CM\_180327\_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n° BC\_20180412\_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL),

**VU** l'avis du Comité Technique de la Ville de Lodève en date du 12 Février 2019,

**VU** l'avis du Comité Technique de la CCLL en date du 14 Mars 2019,

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Hérault,

**VU** les accords écrits des agents mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les personnels qui participent à l'organisation générale des services techniques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition des agents de la Ville de Lodève auprès de la CCLL par une convention,

**CONSIDÉRANT** le départ en mutation à compter du 16 Mars 2019 d'un attaché titulaire à temps complet exerçant des fonctions de directeur des affaires juridiques et de la commande publique à hauteur de 50% de son temps de travail pour la Ville de Lodève,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- mettre à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019, les cinq postes suivants de la Ville de Lodève auprès de la CCLL :

- 1 technicien principal de première classe titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de directeur des services techniques dans le cadre du suivi de l'évolution de la mutualisation (étude, suivi, diagnostic, propositions et organisation de nouvelles mutualisations) à hauteur de 10% de son temps de travail,

- 1 agent de maîtrise titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de magasinier afin d'exercer les tâches liées à son poste (demande de devis, établissement des bons de commande, réception/livraison des fournitures, gestion des stocks...) à hauteur de 15% de son temps de travail,

- 1 adjoint technique titulaire à temps complet pour exercer des fonctions d'assistant administratif du coordonnateur du Centre Technique Municipal (CTM), avec comme tâche mutualisée, la continuité de l'accueil physique, téléphonique et informatique (gestion des demandes d'interventions), la mise en œuvre et le suivi d'actions inter-collectivités telles que les formations ou marchés publics à hauteur de 10% de son temps de travail,

- 1 adjoint administratif titulaire à temps partiel 90% avec des fonctions d'assistante administrative du chef du service technique intercommunal, avec des missions classiques liées au poste d'assistante pour la CCLL ainsi que la continuité de l'accueil physique, téléphonique et informatique (gestion des demandes d'intervention), la mise en œuvre et le suivi d'actions inter-collectivités telles que les formations ou marchés publics à hauteur de 85% de son temps de travail (modification de la quotité de mise à disposition),

- 1 adjoint technique principal de première classe titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de menuisier pour la réalisation des différents décors et ouvrages supports nécessaires pour les expositions du musée de Lodève à hauteur de 10% de son temps de travail,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour les cinq agents concernés, les conventions de mise à disposition individuelle du personnel avec la Ville de Lodève.

- approuver la fin de la mise à disposition d'un agent, attaché titulaire à temps complet qui exerçait des fonctions de directeur des affaires juridiques et de la commande publique à hauteur de 50%, de la CCLL auprès de la Ville de Lodève à compter du 16 Mars 2019,

#### **Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition de cinq agents de la Ville de Lodève auprès de la CCLL à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019 :

- 1 technicien principal de première classe titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de directeur des services techniques dans le cadre du suivi de l'évolution de la mutualisation (étude, suivi, diagnostic, propositions et organisation de nouvelles mutualisations) à hauteur de 10% de son temps de travail,

- 1 agent de maîtrise titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de magasinier afin d'exercer les tâches liées à son poste (demande de devis, établissement des bons de commande, réception/livraison des fournitures, gestion des stocks...) à hauteur de 15% de son temps de travail,

- 1 adjoint technique titulaire à temps complet pour exercer des fonctions d'assistant administratif du coordonnateur du Centre Technique Municipal (CTM), avec comme tâche mutualisée, la continuité de l'accueil physique, téléphonique et informatique (gestion des demandes d'interventions), la mise en œuvre et le suivi d'actions inter-collectivités telles que les formations ou marchés publics à hauteur de 10% de son temps de travail,

- 1 adjoint administratif titulaire à temps partiel 90% avec des fonctions d'assistante administrative du chef du service technique intercommunal, avec des missions classiques liées au poste d'assistante pour la CCLL ainsi que la continuité de l'accueil physique, téléphonique et informatique (gestion des demandes d'intervention), la mise en œuvre et le suivi d'actions inter-collectivités telles que les formations ou marchés publics à hauteur de 85% de son temps de travail (modification de la quotité de mise à disposition),

- 1 adjoint technique principal de première classe titulaire à temps complet pour exercer des fonctions de menuisier pour la réalisation des différents décors et ouvrages supports nécessaires pour les expositions du musée de Lodève à hauteur de 10% de son temps de travail,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la fin de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes auprès de la Ville de Lodève à compter du 16 Mars 2019 :

1 attaché titulaire à temps complet qui exerçait des fonctions de Directeur des Affaires juridiques et de la commande publique à hauteur de 50%

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions individuelles de mise à disposition de personnel, pour les cinq agents concernés,

- **ARTICLE 4 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

## VOTE À L'UNANIMITÉ

<b>DÉLIBÉRATION N°MLCM_190326_08</b>	<b>MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE MISSION SUR LES CHAMPS SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL</b>
--	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'accompagner le projet de création de l'espace santé, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lodève et plus particulièrement l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil propose de mettre à disposition de la Ville, le directeur de l'EHPAD l'Écureuil, à hauteur de 15% de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à la livraison du bâtiment, pour exercer des fonctions de chargé de mission sur les champs sanitaire et médico-social et notamment, de coordonnateur du projet de création de l'espace santé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition avec le CCAS de la Ville de Lodève par une convention,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS et plus particulièrement de l'EHPAD l'Écureuil auprès de la Ville de Lodève à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et jusqu'à la livraison du bâtiment,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition individuelle du personnel avec l'EHPAD l'Écureuil.

### **Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition de l'agent du CCAS de Lodève auprès de la Ville de Lodève à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 jusqu'à la livraison du bâtiment,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention individuelle de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, article 6218, chapitre 012,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> **ANNEXE 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

## VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION**  
**N°MLCM\_190326\_09**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AE1593 À MADAME GIRONA**

**VU** les échanges de courriers entre Madame GIRONA Geneviève et la ville de Lodève en date du 25 juin 2018 et du 14 novembre 2018,

**VU** le découpage parcellaire établi par le cabinet de géomètre CEAU en juin 2018 de la parcelle anciennement cadastrée AE131 et nouvellement divisée en AE1593 et AE1594,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle AE1593 à Madame GIRONA d'une superficie de 54m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique.

**Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE1593 d'une superficie de 54m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2111,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**VOTE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°MLCM\_190326\_10**

**MOTION DE SOUTIEN POUR LE MANIFESTE POUR UN SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE DE QUALITÉ DANS LE MASSIF CENTRAL**

**CONSIDÉRANT** que l'État, le Ministère des Transports, les Directions SNCF, les Conseils régionaux Occitanie et Auvergne Rhône Alpes doivent décider du maintien ou de la suppression de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues-Clermont-Paris,

**CONSIDÉRANT** que le Comité pluraliste travaille depuis de nombreuses années à défendre les intérêts pour cette ligne ferroviaire, notamment en organisant de nombreux débats et réunions publiques, de pétitions, manifestations et rassemblements et d'audiences auprès des institutions locales, départementales, régionales, nationales et européennes,

**CONSIDÉRANT** que le Comité pluraliste et ses adhérents ont permis le développement d'une démarche démocratique pour le « Tous ensemble pour un service public ferroviaire de qualité dans le Massif Central » dont les apports des citoyens, cheminots, associations et autres organisations ont nourris la rédaction du manifeste, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que cette ligne ferroviaire aussi appelée « Ligne de l'Aubrac » ou « Ligne des Causses », l'axe Béziers-Neussargues, prolongé par la ligne Neussargues-Clermont-Ferrand, permet une connexion entre le nord et le sud du Massif Central et plus largement, la ligne possède un potentiel important pour relier le nord au sud de l'Europe de manière écologique et rapide,

**CONSIDÉRANT** que la suppression de cette ligne aurait pour conséquence de faire disparaître du Massif Central toute mobilité ferroviaire, et par extension une part de l'attractivité socio-économique et touristique du territoire et les services publics associés, et, ainsi, de participer à la concentration des activités et des populations autour des mégapoles,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien pour le manifeste pour un service public ferroviaire de qualité dans le Massif Central.

**Où l'exposé de Sandrine MINERVA et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** une motion de soutien pour le manifeste pour un service public ferroviaire de qualité dans le Massif Central,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**> ANNEXE 6 : Manifeste**

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 19h20.

Nathalie SYZ  
Secrétaire de séance

